

## **Consultation des cartes d'adressage ouverte aux habitants à Najac , en mairie (salle de la cantine) jusqu'au 14 août**

### **L'adressage, pourquoi ?**

L'adressage est une obligation pour toutes les communes. Il s'agit de procéder à la dénomination des voies et au numérotage des bâtiments afin de faciliter les services de courrier, de livraison, de secours, de déploiement de la fibre, de recensement, etc.

### **Le processus d'élaboration :**

Une collaboration entre la commune, le SMICA et les habitant-es.

La commune bénéficie d'un accompagnement du SMICA pour l'élaboration de l'adressage. Après un travail de terrain incluant, pour chaque zone de la commune, la consultation d'habitants, les voies sont tracées, nommées, et les points d'adressage identifiés.

### **Consultation jusqu'au 14 août**

Les cartes sont consultables à la mairie (salle de la cantine) du 15 juillet au 14 août 2025 sur les horaires d'accueil : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

Un cahier est mis à disposition pour les éventuelles observations.

### **Et après ?**

À la suite de cette consultation et après les éventuelles dernières corrections, la commune délibèrera sur les noms des voies et un arrêté du maire validera les numéros des locaux adressables. Enfin, la commune devra acquérir les panneaux d'identification des voies - posés par la mairie - et les plaques de numéros. Ces dernières seront à retirer par les habitants selon des modalités précisées ultérieurement.

C'est seulement à ce moment-là que vous pourrez communiquer votre nouvelle adresse.